LP
F5012
1910?
L2BA

La Langne Française

DANS

L'Alberta et la Saskatchewan

LP
FS012
1910?
L28A

P1381

MOU
SUS

La Langue Française dans les Provinces de l'Ouest.

Les Nationalistes qui, sous la direction de M. Bourassa, combattent Sir Wilfrid Laurier dans la Province de Québec, se plaisent à l'accuser, lui et ses ministres français, d'avoir voté pour ABOLIR LA LANGUE FRANÇAISE dans les deux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan.

Et du même coup, ils tentent de poser M. Monk en héros et de faire croire à leur disciples que si ses efforts eussent reçu l'appui auquel il faisait appel, l'usage de la langue française eût été garanti dans les provinces de l'Ouest, COMME IL L'EST DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

Cette assertion est tellement DENUEE DE SENS ET DE FONDEMENT, qu'à vrai dire, elle ne mériterait pas d'être relevée, et que le fait seul de l'accroissement du groupe français dans ces provinces, l'augmentation de son influence, la vulgarisation constante de l'usage du français, dans Alberta principalement, sont une réponse suffisante à cette assertion absurde de tentative d'abolition de la langue française dans ces provinces.

Mais, attendu que M. Bourassa lorsqu'il sent son public récalcitrant devant les divagations auxquelles il se livre sur les horreurs de la marine, sur les carnages futurs et sur les hécatombes à venir, se livre à des digressions diffamatoires, en particulier contre l'hon. M. Lemieux, sur ce chapitre de la Langue Française, nous croyons bon d'éclaircir une fois pour toute, ce qu'a fait l'hon. M. Lemieux et, AVEC LUI, LA MAJORITE LIBERALE en cette circonstance.

FAUSSETE ABSOLUE.

Nous déclarons dès le début que :

IL EST ABSOLUMENT FAUX QUE L'HONORABLE LEMIEUX, NI AUCUN DEPUTE LIBERAL CANADIEN-FRANCAIS AIT JAMAIS PARLE, NI VOTE POUR ABOLIR LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST, NI POUR EMPECHER SON EMPLOI.

1917

Les Nationalistes basent leur accusation sur une motion TORTUEUSE présentée par M. Monk, LORS DE LA DISCUSSION DU BILL DES PROVINCES, DEVANT LE COMITE GENERAL DE LA CHAMBRE, et que la majorité libérale a repoussée, parce qu'elle s'est aperçue à temps qu'elle constituait la PLUS GROSSIERE SUPERCHERIE.

LA MOTION MONK.

La motion Monk que citent les Nationalistes et le "Devoir" et qu'à combattue l'hon. M. Lemieux, avec l'approbation de 68 députés, contre 6 seulement qui se faisaient les complices de cette supercherie, ne tendait aucunement à empêcher l'abolition de la langue française au nord-ouest, puisqu'au contraire, elle tentait de faire introduire dans la constitution des nouvelles provinces:

LE PRINCIPE MEME DE LA RESOLUTION CONSERVATRICE DE 1890, EN VERTU DE LAQUELLE LA LANGUE FRANÇAISE A ETE ABOLIE EN 1892, DANS LES TERRITOIRES DU N.-O.

C'est contre cette supercherie présentée sous le couvert de la défense de la langue française que l'hon. Lemieux a protesté.

Si évidente était la tromperie que M. Bourassa, lui-même, n'en pouvait avaler que la moitié et qu'il proposa D'EN SUPPRIMER L'AUTRE MOITIE.

LE DISCOURS DE L'HON. LEMIEUX.

Le sens et l'effet de la motion de M. Wonk étaient bien ceux que nous indiquons et si l'on relit les discours de l'hon. M. Lemieux que les accusateurs ont l'audace d'invoquer à l'appui de leurs infamies, on y trouve cette phrase que le "Devoir" a publié AVEC ENCADREMENT et qui caractérise parfaitement la tentative de M. Monk.

"LA MOTION DE M. MONK NE REPOND PAS A UN BESOIN, IL SE BAT POUR DES CHIMERES, ET NON PAS POUR DES REALITES, POUR MA PART, JE PREFERE LUTTER POUR OBTENIR DES REALITES ET NON PAS POUR DES OMBRES, ET JE DESIRE EMPECHER L'AGITATION QUE MON HONORABLE AMI VEUT SOULEVER DANS LE PAYS." (30 juin, 1905).

L'AVIS DE SIR CHS. FITZPATRICK.

D'ailleurs, nous ne voulons pas faire état seulement du vote de la Chambre, presque unanimement adverse à M. Monk, pour prouver la justesse de l'attitude de M. Lemieux.

L'hon. Chas. Fitzpatrick, alors ministre de la justice, aujourd'hui l'autorité judiciaire suprême du Canada qui soutenait devant la Chambre, le bill des Nouvelles Provinces, résuma le débat sur cette fameuse motion Monk, et voici comment il s'exprima :

"Je suis assez vieux pour apprécier la vérité de l'axicme qui dit que la parole est d'argent, mais que le silence est d'or.

"Ce qui s'est passé ici ce soir me confirme davantage dans cette opinion.

"Il s'est dit beaucoup de choses dont il aurait été préférable de s'abstenir.

"Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais, POUR LA PREMIERE FOIS, DEPUIS LA DISCUSSION DE CE PROJET DE LOI, J'AI ENTENDU DIRE CE SOIR QUE SI NOUS N'ADOPTIONS PAS CET AMENDEMENT, NOUS ABOLISSIONS LA LANGUE FRANCAISE AU NORD-OUEST. Il fallait vivre jusqu'à ce jour pour apprendre cela.....

M. MONK. — AI-JE DIT CELA ?

M. FITZPATRICK. — NON ; mon honorable ami n'aurait jamais voulu dire une chose pareille. Personne ne voudrait l'en soupçonner. On nous a aussi reproché d'enlever un droit constitutionnel à la minorité. J'aimerais à savoir s'il y a dans cette chambre un avocat soucieux de sa réputation qui voudrait risquer une pareille assertion. Nous mainnons l'état de choses existant ; NOUS MAINTENONS LES DROITS DE LA LANGUE FRANCAISE AU NORD-OUEST QUELS QU'ILS SOIENT, et nous laissons à la législature de décider plus tard jusqu'à quel point ces droits devront être maintenus.

VOILA CE QUE NOUS FAISONS ET NOUS N'ABOLISSONS RIEN."

Débats, 30 juin 1905—p. 8860.

Ainsi, M. Monk n'osait pas dire ce que prétend le "Devoir" ce que ce journal AFFIRME FAUSSEMENT : QUE

LE REJET DE SON AMENDEMENT EQUIVALAIT A L'ABOLITION DE LA LANGUE FRANÇAISE.

D'ailleurs, en Chambre, M. Bourassa ne le prétendait pas davantage ; il réserve cela pour amuser les badauds devant lesquels il discoure ou pour tromper les braves gens qui l'écoutent.

Il suffit de lire la motion de M. Monk, pour se rendre compte de la machination que complôtait celui-ci et que M. Lemieux a dénoncée avec énergie et dans des termes qui n'étaient que trop modérés.

Cette motion porte à sa face même des empreintes de la préoccupation électorale la plus impudente, sans aucun souci des intérêts réels de la langue française.

Que demandait-il ?

Il voulait bien que l'usage des langues anglaise et française fût prescrit pour les deux nouvelles provinces, MAIS IL DEMANDAIT AUSSITOT :

Que ce pourvoir fut discrétionnaire ; c'est-à-dire que la législature de ces nouvelles provinces pût faire disparaître cette langue française quand bon lui semblerait. C'est-à-dire, nous le répétons, RETABLIR L'ETAT DE CHOSES DE 1890 QUI AVAIT PERMIS A L'HON. M. HAULTAIN D'ABOLIR LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES TERRITOIRES.

N'était-ce pas le comble de la jonglerie !

Donner d'une main et retenir de l'autre.

M. Bourassa l'avait si bien compris qu'il a proposé un contre-amendement supprimant la deuxième partie.

La farce était trop grosse et il a eu honte d'y participer.

Mais alors de quel droit M. Bourassa reproche-t-il à M. Lemieux de l'avoir dénoncé ?

Pourquoi donc M. Monk avait-il ajouté la seconde partie à sa motion ?

C'est que, dans la province de Québec, il voulait pouvoir dire comme le fait aujourd'hui le "Devoir" :

"Nous avons demandé que, dans les Territoires l'usage de la langue française fût autorisé et les députés libéraux, entre autres, M. Lemieux, ont voté contre cette motion."

D'un autre côté, pour la province d'Ontario, la seconde partie de cette motion s'adaptait aux exigences de cette province.

Ces messieurs pouvaient dire à leurs amis d'Ontario :

"C'est vrai que nous demandions cela, mais la motion ne signifiait rien, puisque son application était laissée au pouvoird iscrétionnaire de la Législature".

ON VA DONC FAIRE UN CRIME A M. LEMIEUX D'AVOIR MIS A NU CETTE MASCARADE. ON MET EN DOUTE SON PATRIOTISME POUR AVOIR FLETRI CETTE MANOEUVRE DE SALTIMBANQUES.

M. MOMK ET SON AMOUR DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Mais avant de pousser la discussion plus loin, il est bon de connaître les sentiments bien réels de M. Monk, à l'égard de cette langue française DONT ON PRETEND QU'IL PRIT ALORS UNE DEFENSE SI PASSIONNEE.

Cela donnera la clef, la raison intime de la FORME SPECIALE DE SA MOTION :

Si l'on veut bien avoir une idée de la sollicitude du député de Jacques-Cartier pour le français, qu'on se reporte dono aux paroles qu'il prononçait lorsque le gouvernement Laurier arrivait au pouvoir.

Une des premières mesures que proposait M. Monk, comme chef de l'opposition pour la province de Québec, c'était la SUPPRESSION DE LA TRADUCTION FRANÇAISE POUR CERTAINS DOCUMENTS OFFICIELS.

Voici ce que disait M. Monk à cet égard :

M. MONK. — "Il y a un crédit de $2,000 pour la traduction en français des données statistiques. Je ne nie pas que cela puisse être nécessaire, mais il me semble qu'à l'avenir on pourrait trouver moyen d'éviter cette dépense. LES DONNEES STATISTIQUES SONT PARFAITEMENT BIEN COMPRISES EN ANGLAIS, tout comme en français par les députés de la province de Québec, et il me semble que l'on pourrait bien faire quelque chose pour EVITER CETTE DEPENSE, par exemple, nommer une commission de députés. LA PLUPART DES EXPRESSIONS DONT NOUS NOUS SERVONS DANS NOTRE PROVINCE, EN CE QUI SE RATTACHE A LA STATISTIQUE, SONT

DES EXPRESSIONS ANGLAISES ET, EN CONSEQUENCE, CE CREDIT SEMBLE ETRE UNE DEPENSE D'ARGENT ABSOLUMENT INUTILE."

2e Session, 1896. Débats, p. 1944.

Ainsi, s'il eût fallu écouter M. Monk, les documents statistiques auraient cessé d'être traduits en français et durant les débats de ces derniers jours, où les données statistiques ont été déversées à la tonne sur la Chambre abasourdie, les Canadiens - français auraient été tenus de se servir des documents anglais.

C'est ce même homme, POUR LAQUEL LES DOCUMENTS FRANÇAIS N'ONT AUCUNE UTILITE, qui soulevait cette question de la langue française, lorsqu'après une lutte ardue, le gouvernement libéral avait réussi à amener la majorité anglaise récalcitrante à un terrain d'entente pour les écoles catholiques. C'était lui qui venait risquer de ROUVRIR TOUTE LA DISCUSSION pour une langue qui ne l'inquiète pas plus qu'un poisson ne se soucie d'une pomme.

Et l'on a l'audace de reprocher à M. Lemieux d'avoir dénoncé cette palinodie.

LE POINT DE VUE JURIDIQUE.

Ceci dit pour le côté moral de la motion, voyons ce que Sir Wilfrid Laurier disait du côté juridique de la question, en combattant M. Monk:

"En vertu de quel principe ou de quelle loi voudrait-on que la population française des Territoires du Nord-Ouest eût le privilège d'implanter sa langue dans la constitution pour toujours?

L'hon. député de Montmagny, (M. Lavergne) demandait cet après-midi si le Parlement n'avait pas le droit d'imposer cette langue dans les nouvelles provinces en le décrétant dans la constitution.

"Ma réponse à cette question, est que JE NE RECONNAIS PAS AU PARLEMENT LE DROIT D'IMPOSER LA LANGUE FRAANÇAISE AUX NOUVELLES PROVINCES.

LE PARLEMENT A PEUT-ETRE LE POUVOIR DE LE FAIRE, MAIS IL N'EN A PAS LE DROIT.

"LE PARLEMENT PEUT TOUT FAIRE, MAIS JE DE-

PLORERAI LE JOUR OU LES CANADIENS-FRANÇAIS DEMANDERONT AU PARLEMENT DE FAIRE UNE CHOSE QU'IL AURA LE POUVOIR DE FAIRE, SANS EN AVOIR LE DROIT."

(Débats 1905, page 8786.)

On trouve là un de ces beaux élans comme sait en évoquer notre chef respecté toutes les fois qu'une proposition affectant le droit est soumise à son jugement.

C'est toujours avec la même énergie, la même sérénité d'âme, qu'il sait se prononcer sans peur, ni reproche, dans ces circonstances solennelles.

Et il ajoute:

"C'est tout ce que j'ai à dire à mes compatriotes.

"Je sais parfaitement ce que l'on dira demain dans la province de Québec.

"Je prévois tout ce qui sera dit d'ici à quelques jours,—on m'accusera d'avoir renié ma race.

"J'ai déjà entendu ces accusations et JE SUIS PRET A LES ENTENDRE ENCORE".

Ces clameurs, nous ne les entendions plus depuis six ans; LES ELECTIONS GENERALES DE 1908 LES AVAIENT BALAYEES, LE PEUPLE S'ETAIT PRONONCE ET AVAIT CONFONDU LES ACCUSATEURS.

Mais voilà que de nouvelles élections se préparent et les archi-agitateurs essaient encore de souffler dans notre pays LE CHAUD ET LE FROID, d'exploiter tous les préjugés les plus bas, comme les sentiments les plus sacrés.

M. BOURRASSA ET LA MOTION MONK.

Nous avons dit que la motion Monk était une supercherie, propre simplement à rétablir irrévocablement dans les nouvelles provinces le régime de 1890, à la faveur duquel l'usage de la langue française avait été aboli en 1892 par une motion de M. Haultain, premier ministre des Territoires ainsi conçue :

"Il est à désirer que, dorénavant, la langue anglaise, seule soit employée dans les procès-verbaux et la publication des débats de l'Assemblée Législative."

Il ne peut y avoir aucun doute que tel était le but de la

motion Monk, et on en a la preuve en relisant les Débats de 1905 où l'hon. M. Lemieux a cité tout au long l'amendement de Sir John Thompson en 1890, origine de tout le mal et relativement auquel M. Monk a déclaré de son siège :

"L'AMENDEMENT QUE JE PROPOSE EST LA COPIE DE CELUI-LA" (p. 8754).

Veut-on savoir ce que pensait en 1905 M. Bourassa, de ce fameux amendement Thompson, passé en 1890 et dont M. Monk affirme que son amendement de 1905 était la COPIE, qu'on lise ceci:

"Si le parlement de 1890 a commis une faute, ce n'est pas un motif pour répéter cette faute et pour l'aggraver." (p. 9064.)

REPETER LA FAUTE, voilà ce que voulait M. Monk, d'après cet aveu.

"Si le parlement de 1890 a méconnu l'œuvre des auteurs de la Constitution canadienne, nous avons le devoir impérieux de réparer cette erreur".

Et non de la REPETER comme faisait M. Monk.

Voilà quelle était en 1905 l'opinion de M. Bourassa et c'est pourquoi il refusa alors de se faire complice de la résolution fallacieuse de M. Monk.

Maintenant, M. Bourassa qui a pris sous sa protection M. Monk, la brebis égarée du parti conservateur, veut tâcher de mettre ses déclarations d'accord.

Pour leur donner le ton de l'alliance qu'il vient de conclure EN HAINE DE LAURIER, il essaie de colorer son opposition d'alors à l'amendement Monk, et le "Devoir" du 22 juin dernier, dit ce qui suit :

"M. Bourassa n'a pas dénoncé la motion de M. Monk, il l'a COMPLETEE".

L'explication est monumentale.

S'il l'a DENONCEE : on vient de voir le cas que M. Bourassa faisait de l'amendement Thompson de 1890, dont l'amendement Monk, de son aveu était la copie.

S'il l'a COMPLETEE : en en retranchant la moitié.

Voilà un curieux euphémisme.

La motion de M. Monk contenait deux parties :

Une partie AFFIRMATIVE, et

Une partie NEGATIVE, celle-ci réduisait la première à néant.

Elle offrait d'une main et retirait de l'autre.

Nous reproduisons encore une fois cet amendement à double face :

"L'anglais ou le français pourra être employé par toute personne dans les débats de l'Assemblée législative de la province et ces deux langues seront employées dans les archives et les journaux de cette assemblée et toutes les lois faites par la législature seront imprimées dans les deux langues ;

"Pourvu, toutefois, que ladite assemblée législative puisse, par loi ou autrement, faire des règlements pour ses procédures et la manière de les publier ; et les règlements ainsi faits, devront être inclus dans une proclamation qui sera émise et publiée sans délai, par le lieutenant-gouverneur conformément à la loi et qui aura par la suite, plein et entier effet."

Maintenant, vous faites-vous une idée comment M. Bourassa COMPLETAIT l'amendement de M. Monk ?

Elle était tranchée, sa façon de COMPLETER, allez !

M. Bourassa propose :

"Que tous les mots de cette contreposition commençant par le mot "pourvu" soient retranchés."

Pour COMPLETER, il en retranche la moitié.

Zuge un peu, comme dirait le MARSEILLAIS, encore un autre COMPLEMENT comme celui-ci, et il ne fut rien resté du tout.

LES FRAYEURS LEGITIMES DE M. BOURASSA.

Est-il juste, est-il honnête de reprocher à l'hon. M. Lemieux de n'avoir pas voté pour une motion dont M. Bourassa, cependant si tendre pour M. Monk, trouvait que la moitié était à supprimer ?

Quant à la moitié qui aurait subsisté si le sous-amendement Bourassa eût été adopté, celui-ci eut même la franchise d'avouer qu'il avait refusé de la proposer lui-même en acceptant le principe du bill, lors de la 2è lecture, parce que, ainsi que nous le disions plus haut, IL CRAI-

GNAIT DE COMPROMETTRE PAR UNE DEMARCHE TROP AMBITIEUSE LE SORT SI GRAVE DES ECOLES CATHOLIQUES.

Sir W. Laurier rappela à M. Bourassa cette attitude réservée, lorsque celui-ci tenta de donner au moins une tenue décente à la motion Monk et lui dit:

"Mon honorable ami a dit tout à l'heure qu'il n'avait pas voulut toucher à la question de la langue française, à cause de la commotion qu'avait provoquée le débat sur les écoles séparées. Pense-t-il que les passions soient apaisées maintenant ? Croit-il que l'agitation ne se continuera pas et est-il d'avis qu'il peut aujourd'hui faire imprudemment ce qu'il a admis lui-même n'être pas opportun, il y a deux ou trois mois ?

"Je demande s'il y aurait plus raison en ce moment qu'il y a quelques semaines ? Non. Nous aurions manqué gravement si nous avions ajouté une nouvelle cause d'agitation à celle qui existait déjà." (Page 9067.)

M. Bourassa n'a même plus ces anciens restes de décence.

Il a brulé ses vaisseaux et NAGE EN PLEINE DEMAGOGIE.

PAPINEAU—BOURASSA.

Pour combattre l'attitude prise par Sir W. Laurier, l'hon. M. Lemieux et les libéraux, pour effacer l'effet des salutaires craintes qu'il exprima un jour en ce MOMENT DE FAIBLESSE, M. Bourassa en est réduit à rééditer d'anciennes fanfaronnades.

Il se vante qu'à la place de Sir W. Laurier, à la place de M. Lemieux, IL AURAIT CONTRAINT LA MAJORITE LIBERALE ANGLAISE A ACCEPTER le sentiment catholique dans son entier, l'école séparée et confessionnelle, et la langue française. Il prétend que l'Anglais plie devant qui ne plie pas et écrase celui qui plie.

Ce n'est pas l'expérience de notre histoire, à commencer par Papineau.

Si nous mentionnons le nom de Papineau, c'est parce que M. Bourassa l'a fait surgir lui-même dans le débat. Ce n'est pas diminuer le député de Labelle que de lui attribuer de l'atavisme ; car, Papineau est une des figures les plus

brillantes du Canada. Dans une phase critique, pénible, de notre histoire, il fut, à lui tout seul, une forteresse inexpugnable. Nous rendons à César ce qui appartient à César.

Mais, à son retour de l'exil, quand il n'y eut plus rien à défendre PARCE QUE LAFONTAINE AVAIT TOUT SAUVE, le grand tribun ouvrit une seconde ère de sa carrière qui ne ressembla pas à la première. Il s'était fait élire, en 1848, tout en protestant contre l'Union, comme le partisan du ministère Lafontaine-Baldwin. Ici vient un détail dont ses contemporains ont laissé le récit. Papineau, qui avait déjà été le Président de l'Assemblée Législative pendant vingt et un ans et qui revenait avec un énorme prestige, n'avait jamais imaginé un autre que lui pour ce poste dans la nouvelle Chambre. Or, il arriva que le gouvernement proposa M. A. N.M orin. AUSSITOT, L'HON. L. J. PAPINEAU SE LEVA DE SON SIEGE ET SORTIT DRAMATIQUEMENT DE L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE SON MANTEAU SUR LE BRAS. Il ne se doutait pas, à ce moment-là, croyant prendre le chemin du pouvoir, qu'il sortait de la vie publique pour toujours. La Providence le laissa vivre vingt-trois ans dans un effacement presque complet, bien qu'il conservât sa vigueur physique et intellectuelle jusqu'à la fin, et qu'il eût un état-major puissant, dont M. Bourassa ne dispose certainement pas: A. A. Dorion, Dessaulles, Laberge, Papin, LaBrèche-Viger, Doutre, J. B. E. Dorion, Blanchet, Laflamme, etc., des colosses. Il était devenu cet astre que Marc-Aurèle appelle: "Le soleil qui fait de la pluie".

Nous ne sommes pas étonnés de voir M. Bourassa imiter plutôt cette seconde manière d'un grand homme que sa première. Papineau se tourna contre tous ses anciens amis: Vallières, Debartzch, Lafontaine. Il appelait celui-ci UN NAIF BAFOUE, UN VENTRU, UN CORROMPU, de même que M. Bourassa accuse Sir Wilfrid Laurier d'avoir été traître à sa religion, et ses collègues D'ETRE DES AFFAMES, DES DECORES, DES REPUS, DONT ON ACHETE LE SILENCE ET LA LIBERTE.

De même que Papineau donne le nom de lâcheté à l'acte de génie par lequel Lafontaine accepta la constitution de 1841, pour la faire tourner à l'avantage du Bas-Canada, de même M. Bourassa reproche à Sir Wilfrid Laurier d'avoir sauvé le parti catholique dans l'organisation des nouvelles provinces, en obtenant de ses partisans protestants, formant une grosse majorité, des concessions qui répugnaient à leurs idées et qui pouvaient les conduire à une révolte désastreuse pour eux dans leurs comtés respectifs.

Il n'y avait pas plus de possibilité pour Sir Wilfrid Laurier d'imposer le régime des écoles séparées au Nord-Ouest et l'usage de la langue française COMME DANS LA PROVINCE DE QUEBEC, qu'il y en avait pour Lafontaine de briser l'Union en 1841.

OPINION TARTE.

D'ailleurs à cet égard, M. Bourassa a sous les yeux l'opinion qu'exprimait l'hon. Israël Tarte en 1905, lorsque celui-ci avait cessé de suivre le gouvernement Laurier.

Le 21 avril 1905, M. Bourassa adressait à l'hon. M. Tarte, une lettre où il discutait les amendements alors proposés sous forme d'article 16 à la Loi des nouvelles provinces. Il demandait le renvoi, de ces amendements, en disant que la population de langue française des nouvelles provinces avait droit AU RETABLISSEMENT DE SON STATUS D'AVANT 1892.

C'est d'ailleurs aussi l'opinion à laquelle M. Monk se raccroche désespérément pour défendre sa motion dont nous venons de parler, en prétendant que son seul but était de rétablir la position antérieure à 1892.

Or, que disait M. Tarte, dans la "Patrie" 26 avril 1905?

L'hon. Oliver venait alors d'être réélu dans Edmonton, après avoir pris dans le cabinet Laurier le portefeuille laissé sans titulaire par l'hon. M. Sifton démissionnaire, par suite de désacoord avec ses collègues sur cette question des Ecoles, et l'hon. M. Tarte profitait de cet événement pour relever les prétentions de M. Bourassa :

"L'hon. M. Oliver a été élu sans opposition dans l'un des comtés les plus importants des Territoires.

"Pas une requête n'a été signée par les catholiques des nouvelles provinces contre l'Acte d'Autonomie et les clauses scolaires qu'il contient.

"En 1892, lorsque la législature changea le système d'instruction publique, les protestations et les pétitions arrivèrent nombreuses à Ottawa, priant le Gouverneur-Général en Conseil de désavouer les ordonnances qui limitaient et restreignaient les droits dont la minorité avait joui depuis 1884.

"Tous les hommes, quelque peu renseignés en matières politiques et constitutionnelles, SAVENT BIEN QUE LE

PARLEMENT DU CANADA NE POURRAIT PAS, MEME S'IL LE VOULAIT, REMETTRE LES CATHOLIQUES DANS LA SITUATION OU ILS ETAIENT DE 1884 A 1892. Ça n'est pas le parlement du Canada qui leur avait créé cette situation. Elle était le fait de la législature des Territoires qui, s'autorisant de la juridiction que lui conférait l'Acte de 1875, établit un système d'instruction publique basé sur celui de la province de Québec.

"Ce que la législature des Territoires créa en 1884 et détruisit en 1892—AVEC LA SANCTION DU GOUVERNEMENT DE LA PUISSANCE—les législatures des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan pourront le rétablir en tout ou partiellement. En d'autres termes, les catholiques, qui ont droit de suffrage, DONT LE NOMBRE DE PLUS EN PLUS GRAND SERA TOUJOURS UN MOYEN D'ACTION ET D'INFLUENCE, ne manqueront pas de profiter de toutes les occasions qui leur seront offertes pour améliorer leur position."

Voyons, M. Bourassa trouve-t-il que l'hon. M. Tarte, son ancien ami, lui aussi était un TRAITRE A SA LANGUE.

Tout le monde admettra, s'il n'est pas aveuglé par le fanatisme le plus obtus contre le gouvernement, qu'il eût été désastreux, en acceptant LA MOTION A DOUBLE FOND de M. Monk qui ne remédiait à rien, de risquer dans les conditions existantes une agitation et de demander pour la population de langue française des Nouvelles Provinces, des privilèges que ne leur réserve pas la constitution.

L'hon. M. Lemieux, fort de la déclaration du ministre de la Justice qui assurait la Chambre que, par la loi soumise "NOUS MAINTENIONS LES DROITS DE LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD - OUEST QUELS QU'ILS FUSSENT" et que "NOUS N'ENLEVIONS AUCUN DROIT CONSTITUTIONNEL A LA MINORITE" (p. 8840), a voté avec sagesse et patriotisme contre la motion dangereuse de M. Bourassa et la motion fallacieuse de M. Monk.

LA SITUATION DANS LES NOUVELLES PROVINCES.

D'ailleurs, il est inutile d'accumuler davantage de preuves pour démontrer la fausseté de ce DEVERGONDAGE ELECTORAL DU CHEF DES NATIONALISTES.

Il tente, en vain, de faire revivre cette légende, que les libéraux ont empêché d'enseigner la langue française dans les écoles des Nouvelles Provinces d'Alberta et de Saskatchewan.

MENSONGE QUE TOUT CELA, MENSONGE ELECTORAL ; MENSONGE NATIONAL.

Le peuple sait que grâce à la loi passée aux Communes, en 1905, par les soins de Sir W. Laurier, sir Chs. Fitzpatrick et R. Lemieux, en dépit des efforts frénétiques de MM. Bourassa et Monk pour rendre le passage impossible :

LE FRANÇAIS EST ENSEIGNE LIBREMENT DANS LES ECOLES DES PROVINCES D'ALBERTA ET DE SASKATCHEWAN.

OPINION DE MGR. LEGAL.

Si l'on veut des autorités pour cette déclaration, nous sommes prêts à en fournir.

Voici d'abord sur les écoles des nouvelles provinces l'opinion de Mgr. Legal, évêque de Saint-Albert, français, qui disait, le 3 mai 1905, dans une entrevue, prise à Montréal:

"J'AI DECLARE QUE NOUS ETIONS SATISFAITS DU SYSTEME D'ECOLES QUE NOUS AVONS ET NOUS ESPERONS QU'ON NOUS LE LAISSERA. JE N'AI JAMAIS DIT QUE C'ETAIT LE MEILLEUR SYSTEME D'ECOLES, MAIS NOUS VIVONS EN PAIX. IL EST FAUX QUE NOS ECOLES SEPAREES TENDENT A DISPARAITRE. NOUS EN FONDONS PARTOUT OU LES CATHOLIQUES SONT ASSEZ NOMBREUX."

OPINION DE MGR. LANGEVIN.

Le Révérend Père A. F. Auclair, O.M.I., rédacteur en chef du "Patriote", dont la devise est : "Notre foi ! notre langue ! " journal catholique, et français, publié à Duck Lake, Saskatchewan, ne pense pas — au sujet du français dans les écoles—comme le "Devoir".

Voici ce qu'il dit dans le "Patriote", du 1er juin 1910, No 13 :

"Les paroisses canadiennes y sont aussi bien organisées que dans Québec, et pour faire enseigner le français dans les écoles, il n'y a qu'à le vouloir et qu'à s'organiser."

Une autre autorité et qui n'est pas la moindre, ne pense pas non plus comme le "Devoir", c'est Mgr. l'archevêque Langevin, de Saint-Boniface. Veuillez lire la communication suivante, qui a été publiée également, dans le "Patriote":

Archevêché de Saint-Boniface,

17 mars 1910.

A Messieurs les curés du clergé régulier et séculier de la Saskatchewan, diocèse de Saint-Boniface, qui ont dans leur paroisse, des écoles Franco-Anglaises,

Messieurs ou Révérends Pères,

Je crois devoir vous envoyer une copie de la lettre que l'honorable M. Turgeon, procureur-général à Régina, vient de m'adresser au sujet de l'enseignement du français. Vous y constaterez que e français n'est pas considéré comme une langue étrangère et qu'il dépend de vos commissaires d'écoles de le faire enseigner, s'ils le VEULENT et aussi longtemps qu'ils le voudront. La restriction d'une demi-heure ne concerne que les langues étrangères à l'anglais et au français. Tout ceci prouve que notre pays n'est pas seulement "AN ENGLISH SPEAKING COUNTRY", MAIS AUSSI "A FRENCH SPEAKING COUNTRY."

Veuillez croire, chers messieurs, ou chers pères, à tout mon dévouement, en N.-S. et M. I.

ADELARD, O.M.I.

Archevêque de Saint-Boniface.

Voilà où est la vérité !

Tous les écrits du "Devoir", toutes les déclarations de M. Bourassa, toutes les invectives d'un Armand Lavergne, ne sont que MENSONGES et CALOMNIES.

Et pour avoir contribué à établir un état de choses aussi favorable, dans des provinces d'où le français avait été ostracisé par les conservateurs dont M. Bourassa est aujourd'hui l'allié, l'hon. M. Lemieux a le droit de réclamer le titre que les Nationalistes, les Castors du "Devoir" tentent de lui décerner, en dérison ; il a le droit de porter fièrement, devant ses compatriotes, la noble appellation de: PATRIOTE.